

La consultation s'organise autour des étapes suivantes :

- Publication d'une offre d'accès (le présent document et ses annexes)
- L'appel à cofinancement qui est la diffusion explicite aux opérateurs enregistrés sur la liste R.9-2 de l'ARCEP de la présente offre en précisant la date limite de réception d'un engagement dans le cadre du cofinancement *ab initio*.
- Délai de réponse *ab-initio* des opérateurs qui peut être mis à profit pour permettre la négociation de certaines modalités techniques, des positionnements exacts des PM, des niveaux d'engagement... Ce délai est fixé à **2 mois**.
- Réponse des opérateurs.
 - o Un opérateur, dans le délai de réponse *ab-initio*, s'engage sur une zone donnée et un niveau de cofinancement. Cet engagement prend la forme d'une lettre d'intention (modèle en Annexe 6) précisant la zone concernée et le niveau d'engagement envisagé. Cette lettre d'intention est envoyée à THDTEL en courrier recommandé avec accusé de réception. La prise en compte de cette intention d'investir est assortie du versement d'un dépôt de 10% du montant du premier versement lié à l'investissement. Ce dépôt est plafonné à 15 000 € et est définitivement acquis par THDTEL au titre des études liées à la conclusion du contrat définitif. Ce dépôt sera transformé en avoir lors de la conclusion du contrat définitif.
 - o Un opérateur qui souhaite investir selon les conditions *ex post*, s'engage sur une zone donnée et un niveau de cofinancement. Cet engagement prend la forme d'une lettre d'intention précisant la zone concernée et le niveau d'engagement envisagé. Cette lettre d'intention est envoyée à THDTEL en courrier recommandé avec accusé de réception. La prise en compte de cette intention d'investir est assortie du versement d'un dépôt de 3% du montant de l'investissement. Ce dépôt est plafonné à 15 000 € et est définitivement acquis par THDTEL au titre des études liées à la conclusion du contrat définitif. Ce dépôt sera transformé en avoir lors de la conclusion du contrat définitif.
- Au-delà du délai de réponse *ab-initio*, l'engagement d'un opérateur ne peut plus être qu'un engagement *ex post*.
- Lorsqu'un engagement a été notifié par un Opérateur à THDTEL, ceux-ci disposent d'un délai de 6 mois pour conclure le contrat définitif objet de l'opération. Ce délai peut, d'un commun accord, être prolongé.